

Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire

LORY Henri

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri Lory'.

Le secrétaire de séance

PROTEAU Jean-François

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François Proteau'.

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 3 novembre
- 3) Reversement de la taxe d'aménagement
- 4) Dons coopérative Ecole du Pré Vert
- 5) Décision modificative chapitre 012
- 6) C.I.A
- 7) Désignation d'un correspondant incendie secours
- 8) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

Convocation : Vendredi 2 décembre

Présents : Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie et Mme BEYLY Aline, MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc, CARBONNE Renaud et RIGAUD Philippe.

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Secrétaire de séance : M.PROTEAU Jean-François

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. PROTEAU Jean-François est désigné secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président de séance demande au conseil l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Point 8 : FAR 2023 Rénovation de l'école

Point 9 : Demande de subvention : étude de l'église

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points.

Monsieur le président de séance passe à l'ordre du jour.

Point n°3 : Délibération 30-2022 Reversement de la taxe d'aménagement

Instaurée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changement de destination des locaux, etc...

Elle est constituée de deux parts :

- Une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements

- Une part départementale pour financer la politique des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant le linéaire de voiries communautaires hors ZAC et d'intérêt communautaire présent sur la commune de Sassierges Saint-Germain,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu les charges portées par Châteauroux Métropole au titre des équipements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Instaure le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,

- Approuve les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au linéaire de voiries communautaires (hors ZAC) et à 20% du linéaire de voirie d'intérêt communautaire présentes sur le territoire de la commune de Sassierges Saint-Germain, le tout divisé par le linéaire total de voiries présentes sur la commune (hors RD et RN),

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de reversement correspondante.

Point n° 4 : Délibération n°31-2022 : Dons à la coopérative de l'école du Pré Vert

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les aînés cette année, auront le choix entre le repas de fin d'année, le colis ou de reverser l'équivalent du montant du colis ou du repas soit 25 euros à l'école du Pré Vert de Sassierges Saint-Germain.

Après un sondage :

20 personnes souhaitent venir au repas du samedi 10 décembre soit 500.00 euros

49 personnes souhaitent bénéficier du colis ce qui représente 1225.00 euros et,

20 personnes souhaitent faire don à la coopérative scolaire soit 500.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, aucune abstention et 0 contre

Décide à l'unanimité que la somme de 500,00 euros sera reversée à la coopérative scolaire de l'école de Sassierges Saint-Germain.

Point n°5 : Décision modificative : Régularisation du dépassement de crédits au chapitre 012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative pour régularisation du dépassement de crédits en fonctionnement sur le chapitre 012.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve la décision modificative.

Point n° 6 : Complément indemnitaire annuel

M. le Maire, rappelle à l'équipe municipale que le complément indemnitaire annuel est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative et qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement et la manière de servir des agents. Il rappelle également que le montant attribué pour chaque agent a été décidé en réunion de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'attribuer à chaque agent le complément indemnitaire pour l'année 2022.

Point n° 7 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son article 13 que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours »

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Sassierges Saint-Germain, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la Commune de Sassierges Saint-Germain.

Monsieur Renaud Carbonne, 3^{ème} adjoint est désigné correspondant incendie et secours de la Commune de Sassierges Saint-Germain.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ

Point n° 8 : Délibération n°33-2022- Demande de subvention FAR 2023

Les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR (fonds d'action rurale) doivent être déposées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire des travaux de rénovation dans l'école (changement de porte, peinture, traitement contre le salpêtre...) et précise que le plan de financement sera pris ultérieurement au vu de l'absence de certains devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2023 pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

Point n° 9 : Délibération n°32-2022 Demande de subventions Eglise de Sassierges Saint-Germain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de l'intérêt historique, culturel et touristique que présente l'église de Sassierges Saint-Germain, classée au titre des Monuments Historiques et sur le conseil de la DRAC, il a donc été envisagé de confier à un Architecte du Patrimoine l'élaboration d'un diagnostic approfondi de ce bâtiment, de nature à permettre à la commune d'en appréhender concrètement les enjeux et de définir les conditions de mise en œuvre du projet qui en découlera.

Au terme d'une visite, la Gare Architectes a soumis le 29 septembre 2022, une proposition d'étude globale de diagnostic d'un montant de 21 691,00 HT €.

Considérant que cette étude peut être subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le département de l'Indre dans le cadre du fonds de protection du patrimoine architectural et culturel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière auprès de la DRAC dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental d'environ 10 000.00€.
- Sollicite une aide financière du Département au titre du Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ

Questions diverses

✚ Clémence Mathieu : intervenante école du Pré Vert

Les enseignantes de l'école du Pré Vert informe M. le Maire que Mme Clémence Mathieu va intervenir à plusieurs reprises, du 23 janvier à fin juin pour travailler avec les enfants de la classe de Mme Delsalle sur le thème de l'eau. Cette personne arrive de Paris et recherche des personnes sur la commune pour l'héberger car elle ne possède aucun moyen de locomotion et ne sera présente qu'une quinzaine de jours sur la période de janvier à juin.

Le conseil municipal est d'accord pour dire que la commune ne peut pas la loger car les deux logements communaux sont occupés mais vont en parler autour d'eux afin de savoir si des personnes seraient intéressées pour accueillir Mme Mathieu.

✚ Alarme salle polyvalente

Suite à la rénovation de la salle polyvalente l'alarme à incendie doit être changée. Un devis a été demandé auprès de la société CHUBB.

Le conseil municipal approuve le devis.

✚ Rénovation passerelle du Liennet

M. le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de rénover la passerelle du Liennet qui est très endommagée. Il propose de prendre contact avec un menuisier et d'associer notre agent communal M. Claude Moucheboeuf à la rénovation de cette passerelle.

✚ Atelier de la Poissonnerie

Mme Beyly Aline rappelle au conseil municipal que la date du 27 août 2023 a été retenue pour proposer un évènement culturel afin de créer un moment de rencontre, de convivialité pour les habitants de la commune et autres.

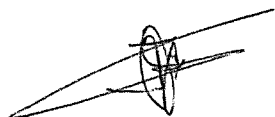
Plusieurs propositions de groupes ont été faites et le choix du conseil municipal s'est porté sur le groupe EL.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,

PROTEAU Jean-François



Le Maire,

LEBAYRY Henri

